

Zeitschrift: Revue économique Suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 76 (1996)
Heft: 1: Service public : le débat

Artikel: Europe et services publics français : chance ou menace
Autor: Stoffaës, Christian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889327>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Europe et services publics français :

CHANCE ou MENACE



Christian Stoffaës

*Christian Stoffaës, Directeur à l'EDF,
Président d'I.S.U.P.E.
(Initiative pour des Services d'Utilité
Publique en Europe)*

Avec l'Acte unique de 1986 qui instaure un espace économique unique et qui ouvre à la concurrence des secteurs économiques, notamment de services jusque-là « oubliés » de la construction communautaire, la question des services publics et de leur avenir européen se pose avec d'autant plus d'acuité en France que nos principaux services publics dits industriels ou commerciaux (transports, postes et télécommunications, production ou distribution d'énergie, etc.) échappent totalement ou partiellement à la concurrence et sont soumis à une réglementation nationale spécifique.

En France, la conception du service public – centrée sur les monopoles d'État et les régimes de concessions – est certainement la plus éloignée de celle du Marché unique, en comparaison avec les régimes juridiques des services publics des autres pays de l'Union et de l'Europe continentale, à l'instar de la Suisse. Par conséquent, le choc a été le plus frontal. Cela dit, il est abusif d'accuser les « eurocrates » de tous les maux du service public « à la française ». Notre conception date, pour l'essentiel, des années de la Seconde Guerre mondiale, en

particulier avec les grandes nationalisations (chemins de fer, gaz, électricité...).

Sortir de la contradiction monopole-concurrence

Nos services publics ont joué, depuis, un rôle décisif dans notre développement. Mais l'économie s'est internationalisée, les techniques ont changé, tout comme les demandes des citoyens, des usagers et des consommateurs. C'est précisément sur ce point que les services publics peuvent légitimer de façon positive leur existence et leurs particularités plutôt que de rester sur la défensive face aux perspectives européennes, position vouée à l'échec. Il faut sortir de la contradiction monopole-concurrence. La dérégulation n'est pas une fin en soi, mais un moyen parmi d'autres d'atteindre les finalités sociales de l'Union européenne introduites par le traité de Maastricht : satisfaction des consommateurs, préservation de l'environnement, cohésion sociale et interrégionale, emploi. Les impératifs de concurrence et de libre-échange s'en trouvent relativisés.

Les services publics contribuent à ces objectifs, surtout lorsqu'il s'agit de garantir



l'égalité de traitement de tous les usagers et leur desserte obligatoire ou la continuité du service. D'ailleurs, les instances européennes admettent les dérogations aux grands principes du libre-échange et de la concurrence, si le service public concerné démontre qu'elles sont nécessaires

L'expérience suisse dans ces domaines devrait être particulièrement riche d'enseignements pour la France et pour Bruxelles.

pour assurer ses missions d'intérêt général. C'est en tout cas dans ce sens qu'a pris position la Cour de justice des Communautés européennes concernant l'organisation du service postal en Belgique (arrêt *Corbeau* de 1993) et celle de la distribution d'électricité aux Pays-Bas (arrêt *Commune d'Almelo* en 1994). Il apparaît ainsi possible de réconcilier services publics et intégration européenne, au travers des notions d'utilité publique et de

défense des intérêts des citoyens, également considérés comme usagers et comme consommateurs.

... et prendre en compte les intérêts des usagers

Dans cette optique, la réflexion tant nationale qu'européenne devrait porter sur les procédures d'évaluation comparative en Europe de la qualité des prestations fournies par les services publics nationaux, mais aussi locaux, dont l'importance va croissant. Il suffit de voir l'enjeu de politique locale que représente un service tel que la distribution de l'eau. Il faut aussi prendre en compte le traitement des litiges avec les usagers. Cela passera sans doute par la constitution de panels d'usagers, peut-être par la mise en place de médiateurs. L'expérience suisse dans ces domaines devrait être particulièrement riche d'enseignements pour la France et pour Bruxelles.

Autre piste prometteuse : les chartes d'usagers ou de citoyens. Pratiquées depuis quelques années en Grande-Bretagne, elles



pourraient imposer des engagements de garanties de qualité du service, par exemple sur le retard maximal admissible pour un service de transport public ; EDF-GDF, France Télécom ou la Générale des Eaux se sont déjà engagés dans cette voie. Les chartes incluraient aussi la définition du service public de base ou « universel », dont l'accès et la continuité sont garantis à chaque usager ; ainsi, pour le téléphone : le raccordement, la fourniture d'un poste, l'inscription dans l'annuaire.

Outre les relations avec les usagers, d'autres évolutions sont nécessaires pour concilier services publics et Europe. La concurrence, pas totale mais sur certains services, peut se révéler un aiguillon efficace (le téléphone mobile se serait-il développé en France si France Télécom en avait gardé le monopole ?). Il faut aussi penser à des instances de régulation – fixation des tarifs et des conditions d'accès aux services, arbitrage des conflits – instituant davantage d'ouverture et de transparence que la tutelle traditionnelle. Les projets du gouvernement français pour réorganiser le secteur des télécommunications semblent évoquer la création d'une instance de régulation dans ce secteur.

Autant de réformes dont le but n'est pas de « casser » les services publics, mais au contraire de préserver l'essentiel de ce qui justifie l'attachement à leur égard pas seulement du citoyen français, mais aussi du citoyen européen.

Le téléphone mobile se serait-il développé en France si France Télécom en avait gardé le monopole

